



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département Fédéral de Justice et Police DFJP

**Office des Migrations ODM**  
Information & communication  
Service statistique

3003 Berne–Wabern, le 10 janvier 2014



# Statistique en matière d'asile

# 2013

# Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	6
Effectifs	9
Demandes d'asile	11
Demandes d'asile en comparaison internationale	13
Cas traités en première instance	14
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	15
Règlements du séjour et sorties du processus asile	16
Informations	18
Répertoire des tableaux	20
Répertoire des graphiques	20

# Synthèse

## 25 % de demandes d'asile en moins en 2013

### Demandes d'asile et pays de provenance

En 2013, 21 465 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit 7166 de moins (– 25,0 %) qu'en 2012 (28 631 demandes). Dans le même temps, le nombre de demandes d'asile enregistrées en Europe a augmenté de 351 000 en 2012 à environ 447 000 en 2013 (+ 27,4 %). La part des demandes déposées en Suisse ne représente donc plus que 4,8 % du total des demandes en Europe en 2013, contre 8,2 % en 2012. Cette proportion se situe dans la moyenne des années 2004 à 2007 (entre 4,1 et 4,9 %). Avec 2,7 demandes pour 1000 habitants, la Suisse continue cependant d'accueillir davantage de requérants d'asile que la moyenne des pays européens. Seules Malte et la Suède affichent un taux plus élevé, avec 6,0 requérants pour 1000 habitants, tandis que la moyenne européenne se situe à 0,85 requérant pour 1000 habitants.

Ce recul tient principalement au fait que l'Office fédéral des migrations (ODM) a traité en priorité et rapidement les demandes déposées par des personnes provenant de pays pour lesquels les taux de reconnaissance sont faibles. L'attrait de la Suisse pour cette catégorie de personnes a ainsi nettement diminué. Simultanément, la pratique d'autres pays européens en matière d'asile a contribué à la diminution du nombre de demandes déposées en Suisse. Il faut mentionner en particulier les prestations sociales relativement élevées dont bénéficient les requérants d'asile en Allemagne et la pratique généreuse de la Suède concernant l'accueil de réfugiés syriens.

Le principal pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2013 était l'Érythrée, avec 2563 demandes, soit 1844 demandes de moins que l'année précédente (– 41,8 %). Pour 791 de ces demandes, il s'agit de naissances (30,9 %). En 2013, pour la première fois depuis 2005, la Suisse n'est plus parmi les trois premiers pays de destination des requérants d'asile érythréens en Europe.

Le deuxième pays de provenance était la Syrie, avec 1901 demandes (+ 672 ou + 54,7 %). Le nombre élevé de requérants d'asile syriens s'explique par la guerre civile qui se poursuit dans ce pays et qui a entraîné un exode important. On compte près de 2,4 millions de réfugiés syriens dans la région. Une petite partie d'entre eux a poursuivi jusqu'en Europe. Une décision prise le 4 septembre 2013 a également contribué à l'augmentation des demandes d'asile de ressortissants syriens : compte tenu de la situation dramatique sur place, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a facilité l'octroi de visas aux Syriens ayant déjà des parents en Suisse. L'objectif était de permettre rapidement et sans complications bureaucratiques à des personnes touchées par le conflit de venir séjourner temporairement auprès de membres de leur famille installés en Suisse. Le DFJP a abrogé cette mesure le 29 novembre 2013, estimant que la plupart des personnes qui pouvaient en bénéficier l'avaient déjà fait. Une partie des personnes concernées sont déjà en Suisse et ont déposé une demande d'asile à leur arrivée.

Les troisième et quatrième pays de provenance étaient le Nigeria, avec 1764 demandes (– 982, – 35,8 %) et la Tunisie, avec 1737 demandes (– 502, – 22,4 %). Le recul du nombre de demandes déposées par des Nigériens et des Tunisiens est dû principalement au traitement prioritaire des demandes de ressortissants de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible. Le cinquième pays était le Maroc, avec 1068 demandes (+ 137, + 14,7 %), suivi par l'Afghanistan, avec 892 demandes (– 494, – 35,6 %), l'Algérie, avec 792 demandes (+ 30, + 3,9 %), le Kosovo, avec 698 demandes (+ 119, + 20,6 %), le Sri Lanka, avec 684 demandes (+ 190, + 38,5 %) et la Chine, avec 675 demandes (– 133, – 16,5 %).

L'augmentation des demandes en provenance du Sri Lanka est une conséquence de la suspension des renvois vers ce pays décidée en août 2013. Le motif de cette décision était l'arrestation par les autorités sri lankaises de deux requérants d'asile déboutés.

Exception faite de la Syrie, du Sri Lanka, du Maroc et du Kosovo, une hausse de plus de 100 demandes d'asile n'est constatée pour aucun pays.

Une nette diminution des demandes a été enregistrée pour les demandes de ressortissants de plusieurs pays des Balkans occidentaux : la Serbie, avec 303 demandes (– 1586, – 84,0 %), la Macédoine, avec 115 demandes (– 1022, – 89,9 %) et la Bosnie–et–Herzégovine, avec 221 demandes (– 294, – 57,1 %). La cause de cette diminution est l'application systématique de la procédure en 48 heures introduite dès l'été 2012 pour les requérants d'asile provenant des États du Sud–est de l'Europe exemptés de l'obligation de visa.

Un recul de 100 demandes ou plus a également été constaté pour la Somalie, avec 604 demandes (– 204, – 25,2 %), le Ghana, avec 185 demandes (– 194, – 51,2 %), le Tchad, avec 30 demandes (– 168, – 84,8 %), l'Iran, avec 218 demandes (– 155, – 41,6 %), la Turquie, avec 437 demandes (– 131, – 23,1 %), la Guinée–Bissau, avec 292 demandes (– 111, – 27,5 %) et la Gambie, avec 474 demandes (– 100, – 17,4 %).

### **Cas réglés**

Au cours de l'année 2013, 23 966 demandes d'asile ont été réglées en première instance, soit 975 (– 3,9 %) de moins qu'en 2012.

Ce recul tient principalement au plus petit nombre de cas réglés au cours du deuxième semestre (1<sup>er</sup> semestre 2013 : 12 733, 2<sup>e</sup> semestre 2013 : 11 233). Avec la stratégie de traitement adoptée par l'ODM, le nombre de cas Dublin (transfert vers un autre État compétent pour mener la procédure et exécuter le renvoi) et de demandes peu fondées a en effet nettement diminué. La plus faible quantité de demandes pouvant être traitées relativement rapidement – parfois sans audition sur les motifs de l'asile – a permis de consacrer davantage de ressources, au cours du deuxième semestre 2013, à des cas pendants depuis plusieurs années, souvent plus complexes et prenant davantage de temps.

3167 personnes ont obtenu l'asile en 2013 (2012 : 2507, + 26,3 %). Le taux de reconnaissance était ainsi de 15,4 % (2012 : 11,7 %). Une décision de non entrée en matière (NEM) a été rendue dans 10 997 cas (2012 : 14 008, – 21,5 %). Parmi les décisions NEM, 7078 concernaient des cas Dublin (2012 : 9130, – 22,5 %). 6404 demandes ont été rejetées (2012 : 4928, + 30,0 %) et 3398, classées (2012 : 3498, – 2,9 %).

Les demandes d'asile sur lesquelles l'ODM n'entre pas en matière en raison d'un transfert vers l'État Dublin compétent sont traitées en priorité, de même que les procédures d'asile qui, pour d'autres raisons, aboutissent à des NEM ou à des décisions négatives, ne nécessitent pas de clarifications supplémentaires et peuvent donc être rapidement réglées en première instance. En 2013, l'effectif en cours de décision (demandes d'asile pendantes en première instance) a diminué de 882 par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 18 097 demandes (– 4,6 %).

Les demandes d'asile déposées dans les Ambassades suisses de Damas et du Caire par des ressortissants irakiens entre 2006 et 2008 ont pu être traitées en 2013. Seuls deux dossiers, sur environ 9000 demandes, sont encore pendants, en raison de circonstances particulières à ces cas.

### **Accord d'association à Dublin**

L'accord de Dublin ne vise pas à harmoniser les procédures d'asile dans l'espace Dublin mais à déterminer quel État est compétent pour traiter une demande d'asile. Une fois que cette compétence est établie, c'est le droit national de l'État en question qui s'applique.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres États Dublin pour 9679 personnes, estimant que la procédure d'asile relevait de la compétence de ces États. Dans 7592 cas, la demande a été acceptée ; dans 1658 cas, elle a été rejetée. 4165 personnes ont pu être transférées par voie aérienne ou terrestre vers l'État Dublin compétent.

Dans le même temps, la Suisse a reçu 3672 demandes de prise en charge émanant d'autres États Dublin : 1819 ont été acceptées et 1859, rejetées. 751 personnes ont été transférées dans notre pays. Les expériences faites jusqu'ici avec l'accord d'association à Dublin sont positives. À ce jour, la Suisse a pu transférer nettement plus de personnes dans un autre État Dublin qu'elle n'a dû en reprendre en vertu de cet accord.

### **Départs et annonces d'exécution**

En 2013, 4922 personnes ont quitté la Suisse de manière contrôlée par leurs propres moyens, contre 6312 en 2012 (– 22 %). Ce recul s'explique notamment par le nombre de demandes d'asile en nette diminution en 2013 par rapport à l'année précédente, en particulier pour les ressortissants de pays d'Europe exemptés de l'obligation de visa tels que la Serbie, la Macédoine et la Bosnie–et–Herzégovine. En 2013, 3685 personnes ont par ailleurs été rapatriées vers leur pays d'origine ou vers un État tiers (2012 : 3633). 4067 personnes ont été transférées vers un État Dublin (2012 : 4404). 6821 personnes (2012 : 6964) sont enregistrées comme ayant quitté la Suisse sans annoncer leur départ aux autorités. Leur lieu de séjour est inconnu.

# Les principales données

Tableau 1: Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2012	Fin 2013	+/- en %	Femmes	Hommes
<b>Effectif dans le processus asile en Suisse</b>	<b>44'863</b>	<b>43'561</b>	<b>-2.9</b>	<b>17'567</b>	<b>25'994</b>
<b>Effectif dans le processus procédure</b>	<b>21'709</b>	<b>20'062</b>	<b>-7.6</b>	<b>7'264</b>	<b>12'798</b>
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	18'979	<b>18'097</b>	-4.6	<b>6'685</b>	<b>11'412</b>
Décisions 1ère instance, non encore entrées en force <sup>1)</sup>	2'730	<b>1'965</b>	-28.0	<b>579</b>	<b>1'386</b>
<b>Effectif admissions provisoires</b>	<b>22'625</b>	<b>22'639</b>	<b>0.1</b>	<b>10'003</b>	<b>12'636</b>
Admissions provisoires ≤ 7 ans	9'424	<b>9'755</b>	3.5	<b>3'971</b>	<b>5'784</b>
Admissions provisoires > 7 ans	9'158	<b>8'535</b>	-6.8	<b>4'230</b>	<b>4'305</b>
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	3'194	<b>3'302</b>	3.4	<b>1'400</b>	<b>1'902</b>
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	849	<b>1'047</b>	23.3	<b>402</b>	<b>645</b>
<b>Total cas spéciaux</b>	<b>529</b>	<b>860</b>	<b>62.6</b>	<b>300</b>	<b>560</b>
Suspensions (groupes)	0	<b>295</b>	0.0	<b>65</b>	<b>230</b>
Suspensions (individus)	460	<b>506</b>	10.0	<b>209</b>	<b>297</b>
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le processus asile	69	<b>59</b>	-14.5	<b>26</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien à l'exécution du renvoi</b>	<b>7'481</b>	<b>7'293</b>	<b>-2.5</b>	<b>1'312</b>	<b>5'981</b>
<b>Nombre de personnes ayant obtenu des documents de voyage</b>	<b>3'612</b>	<b>3'912</b>	<b>8.3</b>	<b>679</b>	<b>3'233</b>
Documents de voyage obtenus après procédure d'asile	2'921	<b>3'182</b>	8.9	<b>619</b>	<b>2'563</b>
Documents de voyage obtenus sans procédure d'asile	691	<b>730</b>	5.6	<b>60</b>	<b>670</b>
<b>Nombre de personnes dans le cadre de l'organisation du départ</b>	<b>1'762</b>	<b>1'223</b>	<b>-30.6</b>	<b>235</b>	<b>988</b>
Organisation du départ après procédure d'asile	1'295	<b>788</b>	-39.2	<b>144</b>	<b>644</b>
Organisation du départ sans procédure d'asile	467	<b>435</b>	-6.9	<b>91</b>	<b>344</b>
<b>Nombre de soutiens à l'exécution du renvoi bloqués/suspendus</b>	<b>431</b>	<b>412</b>	<b>-4.4</b>	<b>4</b>	<b>408</b>
<b>Nombre de cas spéciaux statistiques dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi (SER)</b>	<b>1'676</b>	<b>1'746</b>	<b>4.2</b>	<b>394</b>	<b>1'352</b>
<b>Nombre de réfugiés reconnus <sup>2)</sup></b>	<b>28'122</b>	<b>29'602</b>	<b>5.3</b>	<b>13'094</b>	<b>16'508</b>
Réfugiés permis B	9'682	<b>8'802</b>	-9.1	<b>4'433</b>	<b>4'369</b>
Réfugiés permis C	18'440	<b>20'800</b>	12.8	<b>8'661</b>	<b>12'139</b>
<b>Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER)</b>	<b>80'466</b>	<b>80'456</b>	<b>0.0</b>	<b>31'973</b>	<b>48'483</b>

<sup>1)</sup> Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

<sup>2)</sup> Les données relatives aux réfugiés reconnus 2013 figurant dans la présente statistique se rapportent à l'effectif du mois de novembre 2013

**Tableau 2: Flux**

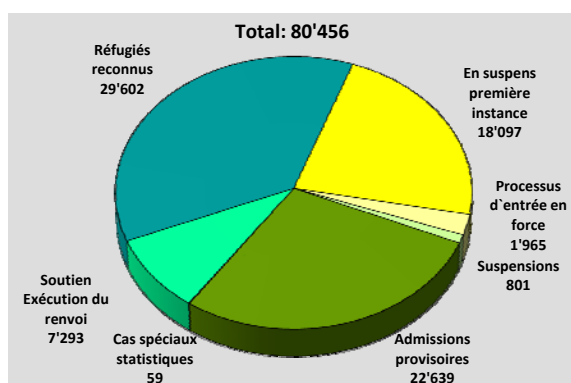
Flux durant la période (personnes)	Année 2012	Année 2013	+/- en %	Femmes	Hommes
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	9'712	1'825	-81.2	895	930
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	6'343	8'662	36.6	3'844	4'818
Demandes d'asile en Suisse	28'631	21'465	-25.0	5'337	16'128
Reprises des demandes d'asile en Suisse	1'214	1'188	-2.1	320	868
Cas réglés en première instance	24'941	23'966	-3.9	5'779	18'187
Décisions positives	2'507	3'167	26.3	1'647	1'520
Décisions négatives	4'928	6'404	30.0	2'389	4'015
Non entrées en matière (NEM)	14'008	10'997	-21.5	1'376	9'621
Radiations	3'498	3'398	-2.9	367	3'031
Dublin: Requêtes procédure out	11'029	9'679	-12.2	1'363	8'316
Dublin: Requêtes procédure In	2'342	3'672	56.8	559	3'113
Dublin: Consentement (délai expiré incl.) procédure out	9'328	7'592	-18.6	964	6'628
Dublin: Consentement (délai expiré incl.) procédure in	1'186	1'819	53.4	258	1'561
Dublin: Décisions de non entrée en matière (art. 34.2.d)	9'130	7'078	-22.5	940	6'138
Dublin: Transferts procédure out	4'637	4'165	-10.2	483	3'682
Dublin: Transferts procédure in	574	751	30.8	73	678
Admissions provisoires	2'060	3'432	66.6	1'524	1'908
Admissions provisoires LAsi et LEtr	1'572	2'642	68.1	1'121	1'521
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	488	790	61.9	403	387
Levées et fins admissions provisoires	2'706	3'329	23.0	1'390	1'939
Réexamens	1'533	1'492	-2.7	576	916
Total des cas réglés dans le cadre des réexamens	1'490	1'400	-6.0	545	855
Révocations et extinctions asile	1'114	767	-31.1	349	418
Cas de rigueur: Demandes	1'875	2'249	19.9	918	1'331
Cas de rigueur: Approbations	1'818	2'204	21.2	914	1'290
Approbations art. 84, al. 5, LEtr après admission provisoire	1'674	2'056	22.8	844	1'212
Approbations art. 14, al. 2, LAsi avec procédure d'asile pendante ou close	144	148	2.8	70	78

<b>Nouveaux séjours dans le processus asile</b>	<b>29'975</b>	<b>23'345</b>	<b>-22.1</b>	<b>5'952</b>	<b>17'393</b>
Entrées	26'601	19'224	-27.7	4'398	14'826
Reprises du séjour	1'575	2'041	29.6	603	1'438
Naissances	1'799	2'080	15.6	951	1'129
<b>Entrées demandes soutien à l'exéc. du renv. SER</b>	<b>16'470</b>	<b>14'515</b>	<b>-11.9</b>	<b>2'483</b>	<b>12'032</b>
<b>Règlements du séjour après octroi de l'asile</b>	<b>2'365</b>	<b>2'900</b>	<b>22.6</b>	<b>1'501</b>	<b>1'399</b>
<b>Règlements du séjour par les cantons (reprises incl.)</b>	<b>2'723</b>	<b>3'488</b>	<b>28.1</b>	<b>1'565</b>	<b>1'923</b>
<b>Départs après décision d'asile ou Dublin (reprises incl.)</b>	<b>14'287</b>	<b>12'207</b>	<b>-14.6</b>	<b>2'338</b>	<b>9'869</b>
<b>Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile* et processus soutien à l'exéc. du renvoi SER</b>	<b>23'261</b>	<b>21'570</b>	<b>-7.3</b>	<b>3'399</b>	<b>18'171</b>
Départs volontaires contrôlés	6'312	4'922	-22.0	1'111	3'811
Renvois pays d'origine	3'457	3'520	1.8	437	3'083
Renvois pays tiers	176	165	-6.3	32	133
Renvois pays Dublin	4'404	4'067	-7.7	439	3'628
Départs non-contrôlés	6'964	6'821	-2.1	839	5'982
Autres départs	1'948	2'075	6.5	541	1'534
<b>Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) après procédure d'asile</b>	<b>4'400</b>	<b>5'287</b>	<b>20.2</b>	<b>1'024</b>	<b>4'263</b>
<b>Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) sans procédure d'asile</b>	<b>480</b>	<b>458</b>	<b>-4.6</b>	<b>54</b>	<b>404</b>
<b>Documents obtenus</b>	<b>2'786</b>	<b>2'971</b>	<b>6.6</b>	<b>664</b>	<b>2'307</b>
<b>Documents non obtenus</b>	<b>1'981</b>	<b>2'292</b>	<b>15.7</b>	<b>400</b>	<b>1'892</b>
<b>Documents disponibles*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Radiations obtention de documents*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

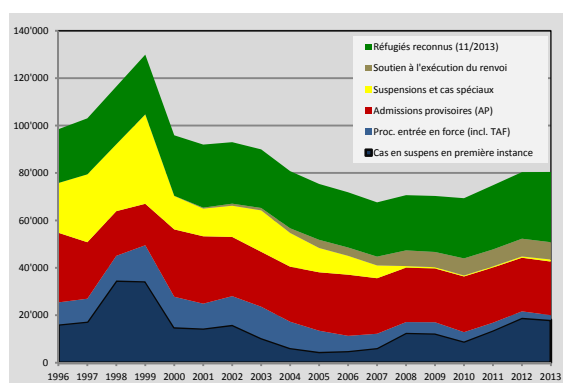
\* dès janvier 2014



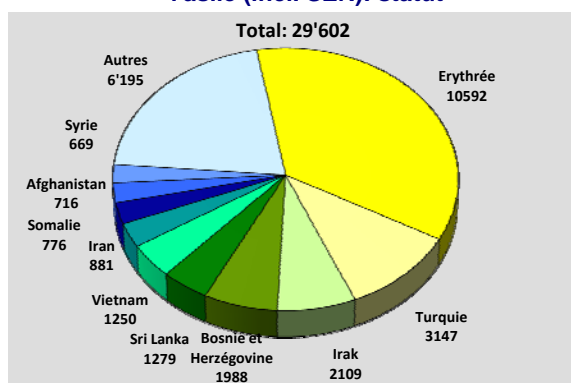
# Effectifs



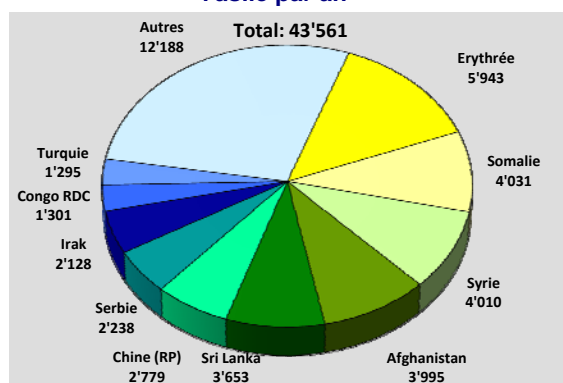
Graphique 1: Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): statut



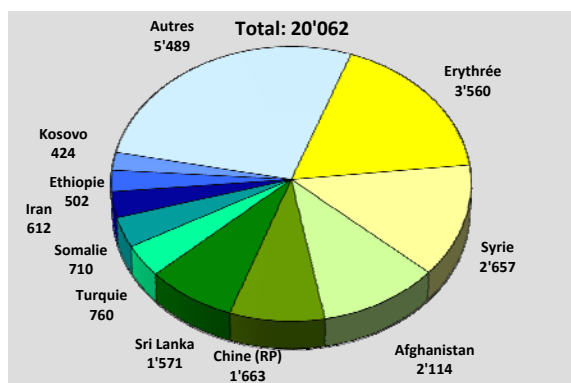
Graphique 2: Personnes relevant du domaine de l'asile par an



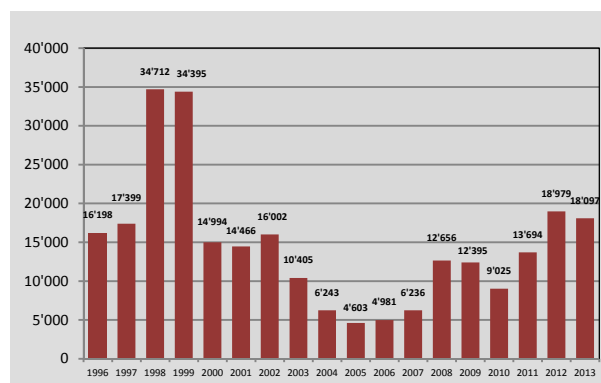
Graphique 3: Réfugiés reconnus: pays de provenance



Graphique 4: Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance

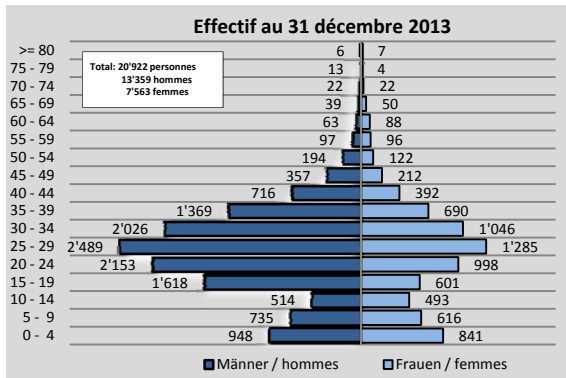


Graphique 5: Personnes dans le processus procédure: pays de provenance

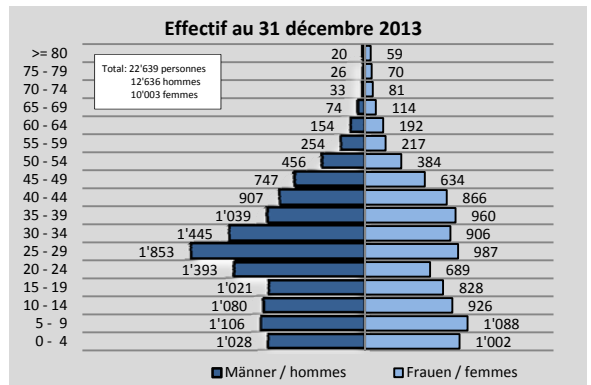


Graphique 6: Demandes d'asile en suspens en première instance par an

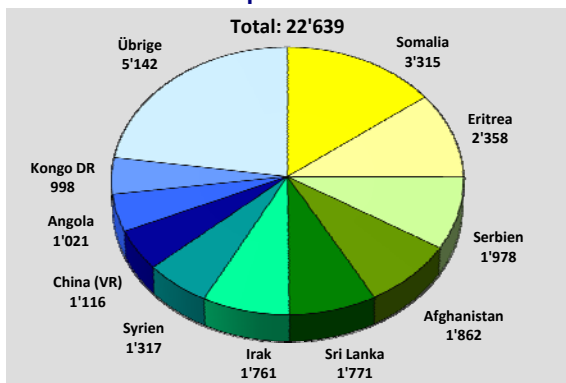
A fin décembre 2013, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 80'456, contre 80'466 l'année précédente. Parmi ces personnes, 29'602 avaient le statut de réfugié reconnu, 22'639 étaient admises à titre provisoire et 801 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2013, 18'097 demandes étaient en suspens en première instance (auprès de l'ODM) et 1'965 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens en deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 59 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 7'293 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la LEtr.



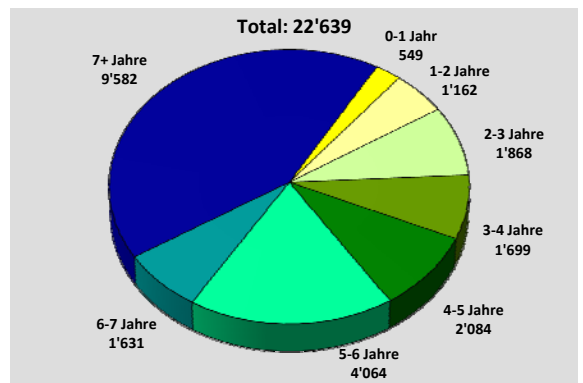
**Graphique 7: Requérrants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)**



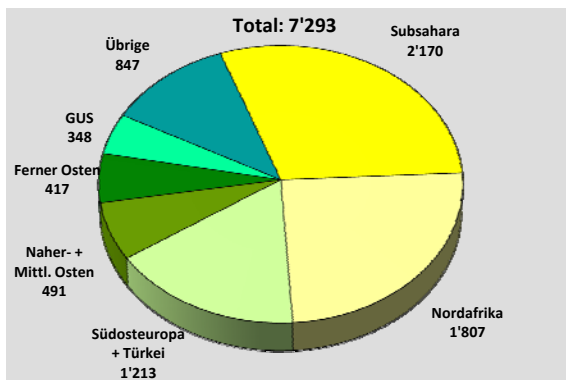
**Graphique 8: Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge**



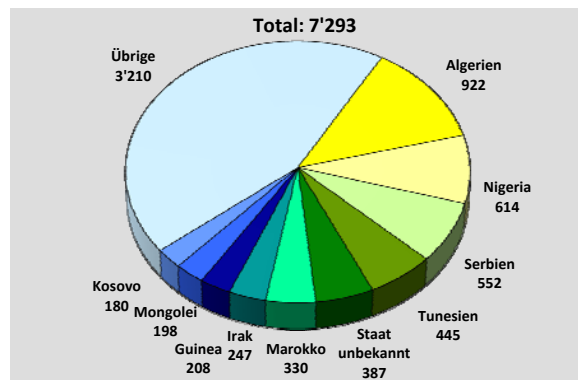
**Graphique 9: Admissions provisoire: pays de provenance**



**Graphique 10: Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse**

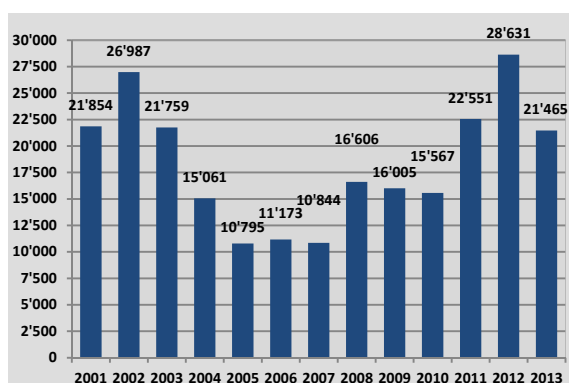


**Graphique 11: Soutiens à l'exécution du renvoi: régions**

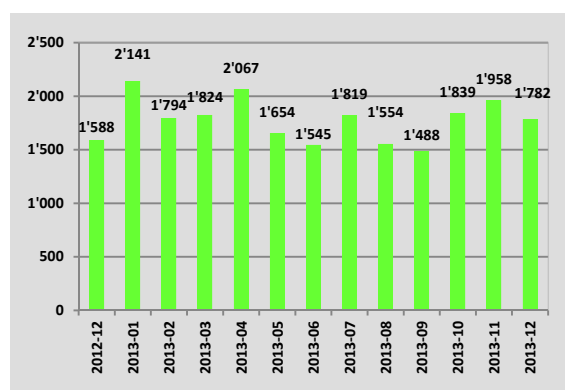


**Graphique 12: Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance**

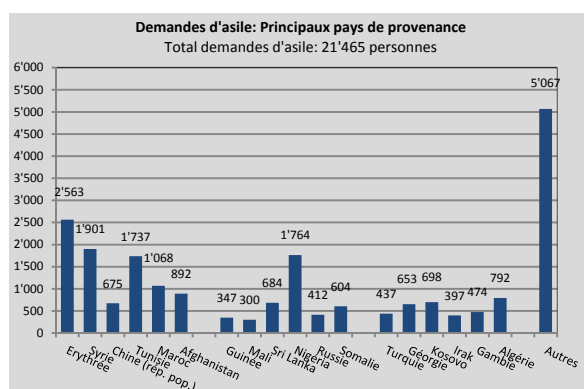
# Demandes d'asile



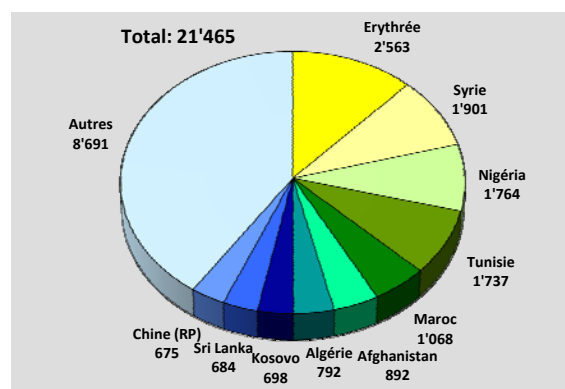
Graphique 13: Demandes d'asile par an



Graphique 14: Demandes d'asile par mois



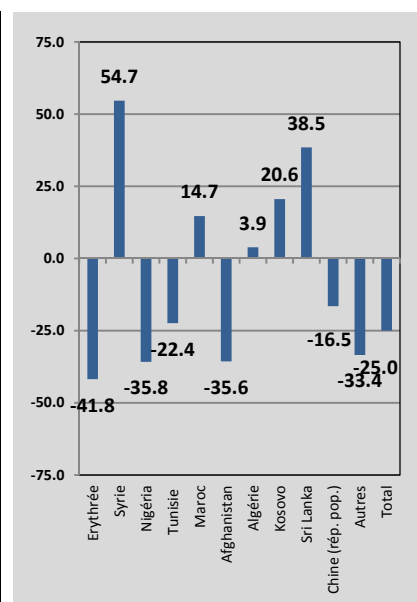
Graphique 15: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance



Graphique 16: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance

## Tableau 3: Demandes d'asile par pays d'origine

	Nationalité	Demandes d'asile 2012	Demandes d'asile 2013	En pour cent du total
1	Erythrée	4'407	2'563	11.9
2	Syrie	1'229	1'901	8.9
3	Nigéria	2'746	1'764	8.2
4	Tunisie	2'239	1'737	8.1
5	Maroc	931	1'068	5.0
6	Afghanistan	1'386	892	4.2
7	Algérie	762	792	3.7
8	Kosovo	579	698	3.3
9	Sri Lanka	494	684	3.2
10	Chine (rép. pop.)	808	675	3.1
	Autres	13'050	8'691	40.5
	<b>Total</b>	<b>28'631</b>	<b>21'465</b>	<b>100.0</b>



Graphique 17: Variation en pour cent

Durant l'année 2013, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 1'488 (septembre) et 2'141 (janvier). En 2012, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 1'588 (décembre) à 2'789 demandes (juillet).

Sur les 21'465 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 2'563 (11.9%) provenaient de l'Erythrée (4'407 en 2012), 1'901 (8.9%) de la Syrie, 1'764 (8.2%) du Nigéria, 1'737 (8.1%) de la Tunisie et 1'068 personnes (5%) du Maroc. L'Afghanistan figure en sixième position, avec 892 demandes (4.2%), suivie de l'Algérie (792 demandes, 3.7%) et du Kosovo avec 698 personnes (3.3%). Enfin, le Sri Lanka (684) et la république populaire de Chine (675) occupent respectivement le neuvième et dixième rang.

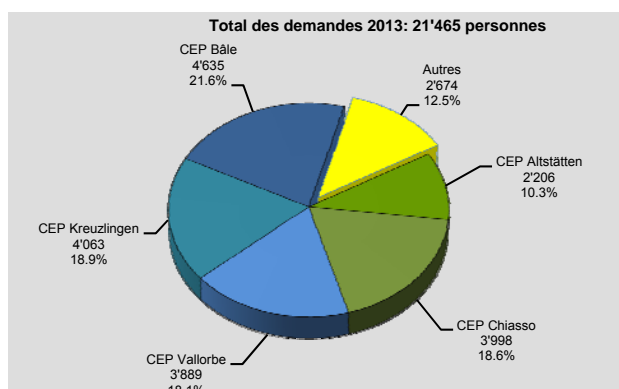
A elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent nettement plus de la moitié de l'ensemble (59.5%).

### Demandes dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)

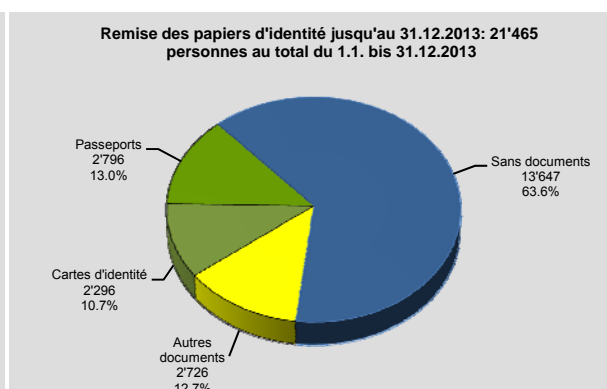
Sur les 21'465 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 18'791 ont été déposées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP).

### Remise de documents de voyage et autres documents au CEP:

Des 21'465 personnes ayant déposé une demande d'asile pendant l'année sous revue, 5'092 (soit 23.7% d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



Graphique 18: Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure



Graphique 19: Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure

## Demandes d'entrée dans les aéroports

En 2013, un total de 384 demandes d'entrée ont été déposées dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten. 79 demandes ont été déposées à Genève (année précédente: 78) et 305 à Zurich (année précédente: 262, soit une augmentation de 16.4%). Pour l'année 2013, les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont, à l'aéroport de Zurich, la Syrie, la Chine (RP), l'Irak, le Sri Lanka et l'Iran; à l'aéroport de Genève, la Chine (rép. pop.), le Pakistan, la Syrie, le Sri Lanka, la Côte d'Ivoire.

L'ODM a prononcé dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten jusqu'à fin 2013 un total de 269 autorisations d'entrée pour un taux d'entrée de 70.1% (année précédente: 71,5%).

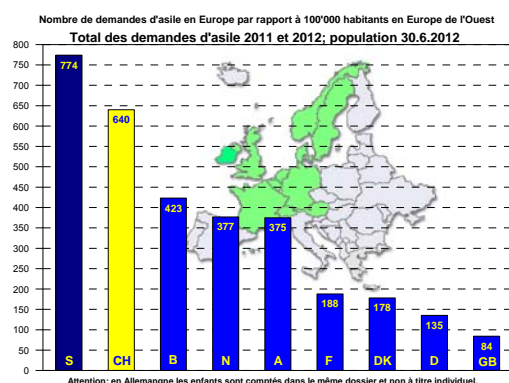
## Demandes de réexamen

Au total, 1'492 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2013 contre 1'533 l'année précédente. Durant l'année, l'ODM a statué sur 1'400 demandes de réexamen (1'490); 130 (174) ont été acceptées et 872 (950) rejetées. Dans 328 cas (300), l'ODM n'est pas entré en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation (70 pour 2013 contre 66 l'année précédente). A la fin de l'année sous revue, 559 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (470 à fin 2012).

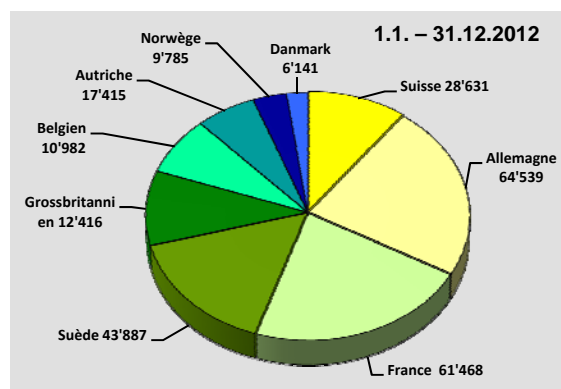
## Procédure Dublin

En 2013, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 9'679 (2012: 11'029) personnes (procédure out). La requête a été acceptée dans 7'592 (9'328) cas et 4'165 (4'637) personnes ont déjà été transférées dans l'Etat Dublin compétent. De son côté, la Suisse a reçu 3'672 (2'342) demandes de prise en charge (procédure in) et en a accepté 1'819 (1'186). Au total, 751 (574) personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. L'ODM a en outre prononcé 7'078 (9'130) décisions de non-entrée en matière au titre de l'accord de Dublin (art. 34, al. 2, let. d, LAsi).

## Demandes d'asile en comparaison internationale

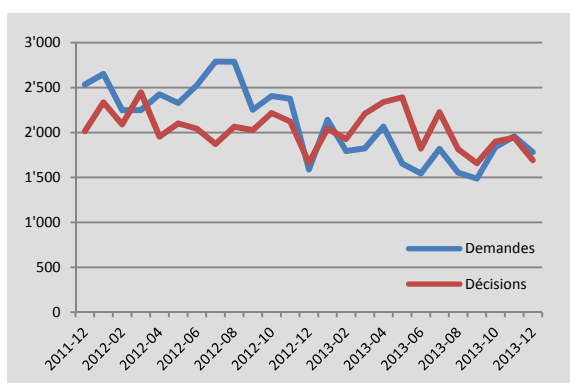


Graphique 20: Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants

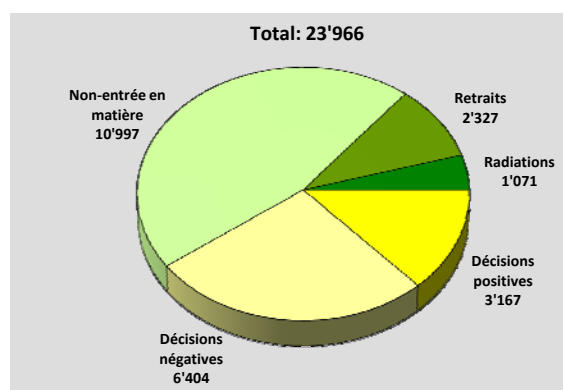


Graphique 21: Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG

## Cas traités en première instance



Graphique 22: Evolution des demandes d'asile et cas traités



Graphique 23: Cas traités en première instance

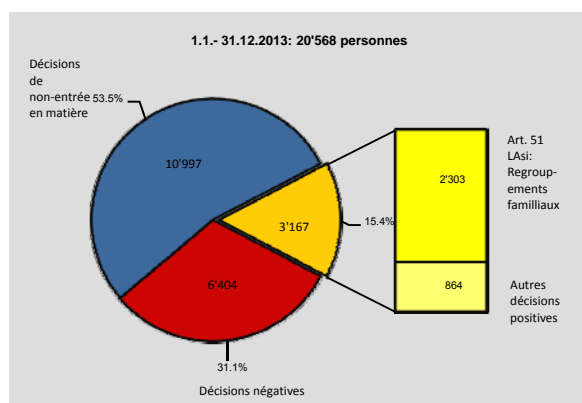
Tableau 4: Cas traités et demandes en suspens en première instance

	Règlements 2012	Règlements 2013	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	2'507	<b>3'167</b>	660	26.3
taux moyen de reconnaissance	11.7	<b>15.4</b>		
Décisions négatives	4'928	<b>6'404</b>	1'476	30.0
Non-entrées en matière (NEM)	14'008	<b>10'997</b>	-3'011	-21.5
Radiations	3'498	<b>3'398</b>	-100	-2.9
<b>Total</b>	<b>24'941</b>	<b>23'966</b>	<b>-975</b>	<b>-3.9</b>
Demandes en suspens	18'979	<b>18'097</b>	-882	-4.6

De janvier à décembre 2013, 23'966 demandes d'asile ont été traitées en première instance. L'asile a été octroyé à 3'167 personnes, ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 15.4% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2013, le taux correspondant s'élève à 67.9% (1'883 personnes) pour l'Erythrée et à 27% (184 personnes) pour la Somalie. Il est de 33.3% (181 personnes) pour la Turquie et de 17.7% (162 personnes) pour la Syrie. Enfin, le taux est de 20% (150 personnes) pour le Sri Lanka, de 9.2% (92 personnes) pour l'Afghanistan, de 21.4% (92 personnes) pour l'Irak, de 26.1% (78 personnes) pour l'Iran, de 28.9% (57 personnes) pour l'Éthiopie et de 12% (36 personnes) pour la Chine (RP).

Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).



**Graphique 24: Décisions de première instance**

Parmi les 3'167 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 2'303 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 864 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel.

A noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

## Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

De janvier à décembre 2013, l'asile a été révoqué pour 767 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 3'329 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de la Somalie (499), de la Serbie (450), de l'Irak (346), du Sri Lanka (281), de l'Afghanistan (165), de l'Erythrée (161) et du Congo (RD) (157).

**Tableau 5: Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile**

	2012	2013	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Levée de l'admission provisoire	2'706	3'329	623	23.0
Révocation ou fin de l'asile	1'114	767	-347	-31.1

# Règlements du séjour et sorties du processus asile

Tableau 6: Règlements du séjour

	Règlements 2012	Règlements 2013	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Règlements après octroi asile	2'365	2'900	535	22.6
Admissions provisoires	2'060	3'432	1'372	66.6
AP LAsi et LEtr	1'572	2'642	1'070	68.1
AP avec qualité de réfugié	488	790	302	61.9
Règlements de police des étrangers 1)	734	996	262	35.7
Règlements cas de rigueur 2)	1'702	2'083	381	22.4
Autres règlements	287	409	122	42.5
<b>Total</b>	<b>7'148</b>	<b>9'820</b>	<b>2'672</b>	<b>37.4</b>

1) Règlements de police des étrangers: toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

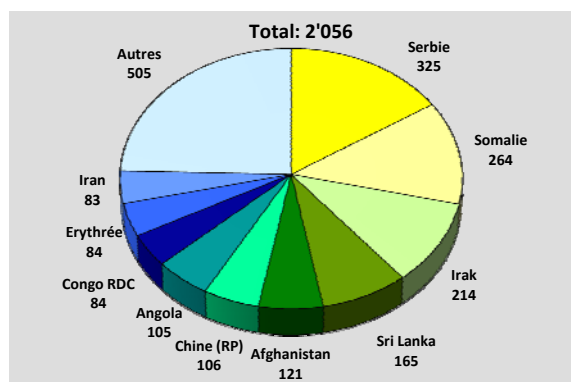
2) Règlements cas de rigueur: règlements selon l'art. 85, al. 5, LEtr pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14 al. 2 LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours. Ne sont pas concernés les requérants d'asile déboutés qui obtiennent par la suite un règlement en tant que cas de rigueur selon l'art. 14, al. 2, LAsi. Les règlements des cas de rigueur sont tous présentés sur le tableau 7.

De janvier à décembre 2013, 9'820 personnes (7'148 en 2012) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

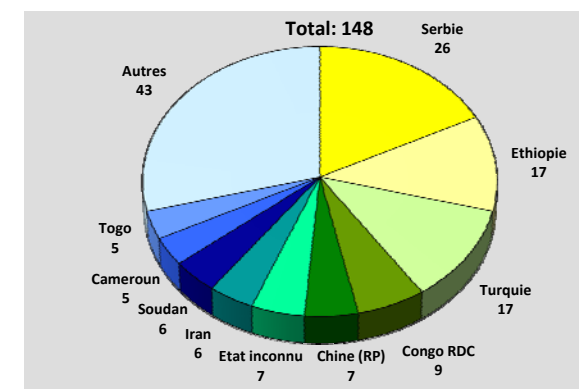
2'900 personnes ont obtenu l'asile et 3'432 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Afghanistan (627), de la Syrie (577) et de l'Erythrée (534).

Durant la même période, 3'488 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 2'083 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur <sup>2)</sup>, 1'405 par d'autres réglementations ordinaires de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

## Cas de rigueur



Graphique 25: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5 LEtr: pays de provenance



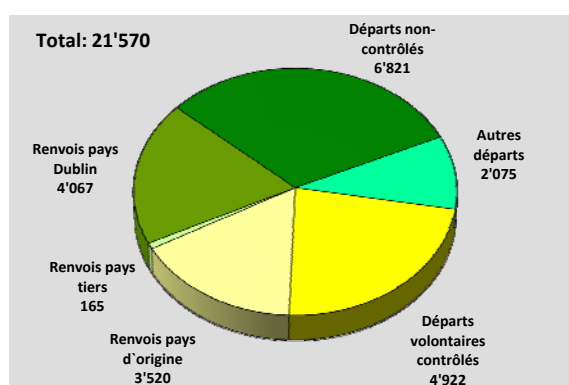
Graphique 26: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14 al. 2 Lasi: pays de provenance



**Tableau 7: Cas de rigueur prononcés**

	Règlements 2012	Règlements 2013	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Approbations art. 84 al. 5 LEtr après admission provisoire	1'674	<b>2'056</b>	382	22.8
Approbations art. 14 al. 2 LAsi procédure d'asile	144	<b>148</b>	4	2.8
procédure d'asile pendante	26	<b>21</b>	-5	-19.2
procédure d'asile close	118	<b>127</b>	9	7.6
<b>Total</b>	<b>1'818</b>	<b>2'204</b>	<b>386</b>	<b>21.2</b>

**Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exécution du renvoi SER (asile et étranger)**



**Graphique 27: Sorties LAsi et LEtr 2013**

**Tableau 8: Départ et exéc. du renvoi (asile et étranger) par nationalité**

	Nationalité	Règlements et sorties 2012	Règlements et sorties 2013	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Nigéria	2'852	<b>2'683</b>	12.4	-169	-5.9
2	Tunisie	2'716	<b>2'180</b>	10.1	-536	-19.7
3	Serbie	2'871	<b>1'390</b>	6.4	-1'481	-51.6
4	Kosovo	743	<b>1'173</b>	5.4	430	57.9
5	Maroc	699	<b>1'090</b>	5.1	391	55.9
6	Algérie	725	<b>911</b>	4.2	186	25.7
7	Géorgie	633	<b>754</b>	3.5	121	19.1
8	Albanie	706	<b>721</b>	3.3	15	2.1
9	Sri Lanka	354	<b>649</b>	3.0	295	83.3
10	Gambie	496	<b>581</b>	2.7	85	17.1
	Autres	10'466	<b>9'438</b>	43.8	-1'028	-9.8
	<b>Total</b>	<b>23'261</b>	<b>21'570</b>	<b>100.0</b>	<b>-1'691</b>	<b>-7.3</b>

Durant l'année 2013, 4'922 départs volontaires contrôlés ont été enregistrés dans la rubrique « départ et exécution du renvoi après décision d'asile ». S'y ajoutent 3'520 rapatriements dans le pays d'origine, 165 retours dans un Etat tiers ainsi que 6'821 départs non contrôlés. 4'067 personnes ont été rapatriées dans un Etat Dublin et l'on comptabilise 2'075 autres départs. Pour cette catégorie, il s'agit surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives (doublon ou double demande) et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

## Informations

Les tableaux complets selon les cantons et les nationalités sont établis sur une base mensuelle et annuelle et peuvent être consultés sur le site internet de l'Office fédéral des migrations au format PDF ([Statistique en matière d'asile](#))<sup>1)</sup>. Des tableaux établis sur la base d'autres critères (sexe, continents, régions, etc.) peuvent être commandés auprès du Service Statistique ([statistik@bfm.admin.ch](mailto:statistik@bfm.admin.ch)).

<sup>1)</sup>[https://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/zahlen\\_und\\_fakten/asylstatistik.html](https://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/zahlen_und_fakten/asylstatistik.html)

## Informations importantes concernant les corrections survenant à partir de fin 2013 dans le domaine des statistiques de l'Asile de l'ODM

Avec l'introduction de SYMIC et la révision de loi sur l'Asile (LAsi) au début de l'année 2008, les statistiques de l'asile ont été complètement reconstruits et recalculés. Les priorités s'étant déplacées, nous avons pu observer qu'aujourd'hui ces modifications ne couvrent plus les différents degrés appropriés aux besoins d'information que requièrent les statistiques de l'asile. De ce fait, à la fin 2013, la statistique officielle a été légèrement modifiée, particulièrement dans les domaines des sorties et des annonces de départ. Les chiffres restent, dans l'ensemble, identiques. Les seuls changements se trouvent au niveau de l'introduction de nouvelles catégories ou dans la façon de regrouper celles-ci. Sur demande, auprès du service statistique ODM, La nouvelle structure peut également être produite pour des périodes antérieures ou rendre compte d'un effectif à un moment donné.

Les modifications en détail :

<b>En bref</b>		
Les tableaux concernant les statistiques officiels de l'asile seront renumérotés et présentés avec une table des matières. L'objectif est de simplifier la recherche de données. Pour chaque domaine, un tableau par canton et un par nationalité seront proposés. D'autres tableaux, selon divers critères, peuvent être commandés auprès du service statistique ODM (adresse e-mail : <a href="mailto:statistik@bfm.admin.ch">statistik@bfm.admin.ch</a> ).		
<b>Effectifs</b>	<b>Nouveau contenu</b>	<b>Contenu jusqu'à maintenant</b>
Effectifs des requérants d'asile, personnes admises provisoirement et personnes dans le processus soutien à l'exécution du renvoi (SER)	Pas de modification	–
<b>Mouvements</b>	<b>Nouveau contenu</b>	<b>Contenu jusqu'à maintenant</b>
Tableau "Demandes d'asile, cas traités en première instance et reprises des demandes d'asile ».	Colonne supplémentaire avec les données concernant les reprises des demandes d'asile. Pas d'autre changement à noter.	Depuis 2008, les reprises des demandes d'asile n'avaient plus été indiquées.
Tableaux "Domaine de l'asile: Nouveaux séjours, règlements et départs" ainsi que "Soutien au départ domaine «étranger»: nouvelle demande et départs".	Les deux tableaux sont désormais regroupés dans un seul (entrées et sorties). Ils sont ouverts et combinés avec les départs après soutien à l'exécution. Le total effectif des départs ainsi que des annonces d'exécution de départ est de cette façon mis en évidence. Le tableau comprend les départs de personnes des domaines asile et « étrangers ».	Jusqu'à maintenant les départs étaient tirés du processus asile et étaient calculés uniquement par l'addition de chaque type de sorties Sous la rubrique « autres départs du domaine asile ». Les données détaillées de chaque départ étaient seulement données pour le soutien à l'exécution du renvoi SER.
Tableau "Vue d'ensemble des entrées et sorties du processus soutien à l'exécution du renvoi SER".	Dès janvier 2014, 2 types de traitements supplémentaires seront visibles dans SYMIC ainsi que dans les statistiques: "Documents disponibles" et "Radiations obtention de documents"	Pour l'obtention de documents de voyage, il y avait, jusqu'à maintenant, seulement deux types de traitement enregistrés dans Symic: "Documents obtenus" ou "Document non obtenus"

## Répertoire des tableaux

	page
Tableau 1 Effectifs	6
Tableau 2 Flux	7
Tableau 3 Demandes d'asile par pays d'origine	11
Tableau 4 Cas traités et demandes en suspens en première instance	14
Tableau 5 Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	15
Tableau 6 Règlements de séjour	16
Tableau 7 Cas de rigueur prononcés	17
Tableau 8 Départ et exécution du renvoi (asile et étranger) par nationalité	17

## Répertoire des graphiques

	page
Graphique 1 Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER) – statut	9
Graphique 2 Personnes relevant du domaine de l'asile par an	9
Graphique 3 Réfugiés reconnus: pays de provenance	9
Graphique 4 Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance	9
Graphique 5 Personnes dans le processus procédure: pays de provenance	9
Graphique 6 Demandes d'asile en suspens en première instance par an	9
Graphique 7 Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)	10
Graphique 8 Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	10
Graphique 9 Admissions provisoire: pays de provenance	10
Graphique 10 Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	10
Graphique 11 Soutiens à l'exécution du renvoi: régions	10
Graphique 12 Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance	10
Graphique 13 Demandes d'asile par an	11
Graphique 14 Demandes d'asile par mois	11
Graphique 15 Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	11
Graphique 16 Demandes d'asile: Principaux pays de provenance (diagramme circulaire)	11
Graphique 17 Demandes d'asile: Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	11
Graphique 18 Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure	12
Graphique 19 Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure	12
Graphique 20 Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	13
Graphique 21 Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG	13
Graphique 22 Evolution des demandes d'asile et cas traités	14
Graphique 23 Cas traités en première instance	14
Graphique 24 Décisions de première instance	15
Graphique 25 Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEtr: pays de provenance	16
Graphique 26 Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi: pays de provenance	16
Graphique 27 Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exécution du renvoi SER (asile et étranger)	17